

ANNONCE DES NUITÉES

conformément au règlement intercommunal sur la taxe de séjour
en vigueur au 1er janvier 2022

ETABLISSEMENT ou NOM, PRÉNOM
Mois / année :

		Nombre de nuitées		
durant le mois :				
exonérées : (selon demande ci-jointe)		-	Barème de la catégorie	Montant de la taxe de séjour
soumises à la taxe de séjour :		x	CHF / nuitée	= CHF

Date :

Certifié exact (timbre et signature) :

L'annonce des nuitées et la demande d'exonération doivent parvenir à l'organe de perception (bureau communal) au **plus tard le 10 du mois suivant**, au moyen de ce document.